

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/103

Du mercredi 29 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de co-réalisation avec l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » pour un spectacle à l'occasion de la semaine bleue

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de contrat de co-réalisation n°09/023 avec l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » sise 26 avenue de la passerelle – 91130 RIS-ORANGIS, pour un spectacle sur le thème des années 1970 à 1980, intitulé « J'avais oublié que les bleuets sont bleus » qui aura lieu samedi 30 septembre 2023, à 14h00, au centre culturel Robert Desnos, rue Jean Ferrat – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 30 septembre au 8 octobre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de co-réalisation n°09/2023 avec l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » sise 26 avenue de la passerelle – 91130 Ris-Orangis, pour un spectacle sur le thème des années 1970 à 1980, intitulé « J'avais oublié que les bleuets sont bleus » qui aura lieu samedi 30 septembre 2023, à 14h00, au centre culturel Robert Desnos, rue Jean Ferrat – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine Bleue des retraités qui se déroulera du 30 septembre au 8 octobre 2023. Le montage, les réglages et le filage du spectacle s'effectueront à partir de 9h00.

ARTICLE 2 : L'EURL « Daniel Picq Productions Editions » s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour le spectacle prévu le samedi 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 850 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 61 - article 4238- antenne Semaine Nationale, après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AVR. 2023**

Publié le : **25 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

